

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune LE MIROIR
Séance du 19 novembre 2021**

Date de convocation : 15/11/2021 Nombre de conseillers en exercice : 14 Présents : 10

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-neuf novembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal du **MIROIR** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe CAUZARD.

Étaient présents : M. Philippe CAUZARD, M. Éric BOULLY, M. Hugues NICOLAS, Mme Cindy COLLAS, M. Cédric PHEULPIN, Mme Aurélie DJENAIEH, M. Romain RODOT, Mme Sergine JANZEGERS, M. Bernard GAUTHIER et Mme Sylvette GAUTHIER

Étaient excusés : Mme Virginie SIMONIN a donné un pouvoir à M. Philippe CAUZARD
Mme Stéphanie JACOB
Mme Mélissa MONMAURT et
M. Emilien MICHEL

Secrétaire de séance : M. Hugues NICOLAS

.....
N° 2021 – 70 OBJET : Urbanisme : Approbation du PLU de la commune du Miroir

Rapporteur :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme a été mise en œuvre et l'état d'avancement de la procédure,

NOTE DE SYNTHÈSE

Rappel de la procédure

Le Conseil municipal du Miroir a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 26 janvier 2018.

Sur la base du diagnostic communal, qui a mis en évidence les enseignements et les enjeux du territoire, et des objectifs de la délibération prescrivant la révision du PLU, les élus ont œuvré à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Les orientations générales du PADD ont été débattues le 25 octobre 2019. Aucune opposition n'a été formulée à l'issue de ces débats. La traduction réglementaire du PADD a été formalisée dans le projet PLU arrêté par délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2020.

En application des dispositions des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a assuré une large information et une participation de la population durant toute la période de révision du PLU. Tout au long de la procédure, une concertation élargie a été rythmée à la fois par des réunions avec les habitants avec la réalisation de documents d'information. La délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2020 a également permis de tirer le bilan de la concertation relative à la révision du PLU.

Traduction des orientations générales du PADD :

Les orientations générales du PADD s'organisent autour de 3 grands axes, comme suit :

- Poursuivre un développement urbain maîtrisé, centralisé sur le bourg du Miroir, confortant la qualité du cadre de vie ;
- Assurer la présentation des milieux naturels et paysagers typiques de la Bresse ;

- Renforcer le tissu économique du Miroir à ses différentes échelles, en s'appuyant sur son positionnement géographique stratégique.

Chacune des orientations déclinées dans ces axes trouve sa traduction réglementaire dans le Plan Local d'Urbanisme, que ce soit au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation, du plan de zonage et/ou du règlement écrit.

Transmission du dossier PLU arrêté aux Personnes Publiques Associées et enquête publique :

Conformément à l'article 153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis aux personnes publiques associées et communes limitrophes. Sur les 30 courriers adressés aux personnes publiques associées ou personnes publiques consultées, 11 ont donné une réponse, à noter qu'aucune commune limitrophe n'a répondu. Les retours d'avis sont favorables et font état de nombreuses observations, remarques, suggestions, réserves.

Le 16 février 2021, le Tribunal Administratif de Dijon a désigné Monsieur Jean-Claude Chevrier, en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique. L'enquête publique s'est déroulée du lundi 26 avril 2021, 09h00, au vendredi 04 juin 2021, 12h00, soit 40 jours consécutifs.

Selon les conclusions du rapport du Commissaire enquêteur, « cette révision apparaît opportune et pertinente pour assurer la mise en compatibilité avec le SCOT, mais aussi pour revaloriser le centre bourg, diversifier l'offre de logements, lutter contre l'étalement urbain et permettre de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire ». « Globalement le dossier soumis à enquête publique est de qualité et d'une lecture adapté à l'usage du public malgré quelques imperfections et malgré les nombreuses remarques des personnes publiques associées pour lesquelles le maître d'ouvrage s'engage à les lever ou les justifier. A noter que tous les avis des PPA sont favorables au projet ; qui porte une attention particulière aux enjeux environnementaux contemporains.

Les zones U et AU sont considérablement réduites, elles passent de 218 ha en 2008 à 62 ha en 2020, soit moins 156 ha, ce qui limite le mitage mais ce qui constitue l'inconvénient majeur du projet limitant considérablement les propositions de terrain à bâtir ».

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au PLU.

Adaptations et finalisation du dossier PLU en vue de l'approbation en Conseil Municipal

Le projet de PLU arrêté, au vu des avis des PPA et des conclusions du commissaire enquêteur, est modifié suivant les décisions et les échanges effectués avec les élus de la commission urbanisme. Les pièces du PLU sont ainsi complétées et corrigées en conséquence.

Ces modifications apportées ne sont pas de nature à remettre en cause, ni les orientations générales du PADD, ni l'économie générale du PLU.

Elles visent d'une manière générale à améliorer la lisibilité des pièces et la compréhension du projet communal dans sa vision d'ensemble ; à compléter la prise en compte de l'environnement et la protection écologique des éléments constitutifs de la trame verte et bleue ; à intégrer les modifications du projet d'extension de la société Intex au sein de la zone d'activités économique de Milleure ; à prendre en compte les besoins d'évolution des entreprises artisanales et de petite industrie davantage isolées ; à compléter le rapport de présentation et à rectifier certaines erreurs ou incohérences entre les différentes pièces du dossier.

Le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Miroir est maintenant prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-21 et L.153-22, R.153-20 et R.153-21,

VU la délibération du Conseil municipal du Miroir en date du 26 janvier 2018 prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation,

VU le débat au sein du Conseil municipal du Miroir en date du 25 octobre 2019 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU la délibération du Conseil municipal du Miroir en date du 21 octobre 2020 arrêtant le projet de révision du PLU du Miroir et tirant le bilan de la concertation,

VU l'arrêté n°2021-24 du Maire du Miroir en date du 06 avril 2021 soumettant à enquête publique le projet de révision du PLU de la commune du Miroir,

VU les avis de la Préfecture de la Saône-et-Loire et des autres Personnes Publiques Associées,

VU le rapport d'enquête publique à laquelle il a été procédé du 26 avril 2021 au 04 juin 2021 et les conclusions motivées avec un avis favorable du Commissaire Enquêteur,

VU le projet de PLU de la commune du Miroir comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement accompagné des documents graphiques, les annexes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le projet de PLU de la commune du Miroir,

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Miroir est tenu à la disposition du public :

- à la mairie du Miroir ;

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage à la mairie du Miroir étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 26/11/2021

Reçu en préfecture le 26/11/2021

Affiché le 26/11/2021.

ID : 071-217103001-20211119-2021_79-DE



Pour copie certifiée conforme,
Le Maire



Envoyé en préfecture le 26/11/2021

Reçu en préfecture le 26/11/2021

Affiché le 26/11/2021



ID : 071-217103001-20211119-2021_70-DE